



Spécial

Stagiaires

Rentrée 2023

Changer le système,
avant qu'il nous change.



Sommaire

01 Accueil des stagiaires	3
02 Les stages	4
03 Le service	6
04 Le tutorat	8
05 Contenu de la formation	9
06 Évaluation et titularisation	10
07 La première affectation	12
08 Classement, promotion	14
09 Stagiaires 2023	15
10 Nos propositions dans le détail	16
11 Se syndiquer, pourquoi ?	17
12 Fiche d'adhésion	18

Ce document, bien que réactualisé, ne peut contenir toutes les informations et tous les cas qui peuvent se présenter. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire ou toute difficulté qui pourrait intervenir.

01 Accueil des stagiaires

La réussite à un concours de recrutement national ou académique est chose remarquable dans un contexte où l'attractivité du métier fait défaut. Le SNCL vous en félicite. D'abord en qualité de fonctionnaire stagiaire puis de titulaire vous aller embrasser **une carrière, un métier** aussi passionnant qu'exigeant. Outre un **très bon niveau de connaissances universitaires, la transmission des connaissances** requiert de réelles **compétences professionnelles** acquises lors de votre formation.

C'est la raison pour laquelle l'une **des exigences de notre syndicat** est, pour tous les futurs professeurs et personnels d'éducation, **une politique de formation performante et ambitieuse** qui donne le temps aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'éducation et aux stagiaires **d'apprendre leur métier dans de bonnes conditions.**

Vous trouverez dans ces pages des informations sur le déroulement de votre année de stage ainsi que **les demandes formulées par le SNCL pour améliorer la formation initiale.**

L'accueil des stagiaires est organisé la semaine précédant la rentrée scolaire (généralement sur une ou deux journées) afin de présenter les enjeux de l'année de stage, les conditions de son déroulement ainsi que l'environnement professionnel.

RENTRÉE 2023-2024
Syndicat National
École, Collèges, Lycées, Sup.

Progression de carrière
Aide juridique

C'est direct, j'adhère !

Revalorisation
Qui ? Quand ? Combien?
Synthèse au dos du document...

sncl.fr

SNCL affilié à la
FEDÉRATION AUTONOME DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Quelle que soit la quotité d'exercice en établissement, les stagiaires bénéficieront d'une rémunération à taux plein.

02 Les stages

Les professeurs stagiaires bénéficient d'une formation visant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier.

Cette formation alterne **des périodes de mise en situation professionnelle dans un établissement scolaire et des périodes de formation au sein de l'établissement d'enseignement supérieur**. Compte tenu que depuis la rentrée 2021 les stagiaires lauréats de concours côtoient les étudiants alternants nous rappelons que cette formation doit être **accompagnée d'un tutorat** pour tenir compte du parcours antérieur des professeurs stagiaires. Le stage en école ou établissement constituera le versant professionnalisant.

Pour information, les étudiants alternants qui ont terminé leur M1 en 2022 devront suivre leur M2 MEEF. En M2 ils exerceront en responsabilité pour l'équivalent d'un tiers temps de service d'enseignement. Sachez enfin que le statut des étudiants sera contractuel (et non fonctionnaire stagiaire), le concours ayant lieu en fin de M2.

Pour les stagiaires déjà détenteurs du master (ou pour ceux qui n'en ont pas besoin) le parcours en Inspé sera adapté en fonction de leurs besoins et de leur expérience.

Les fonctionnaires stagiaires dont le parcours relève de dispositifs de formation liés à l'alternance, bénéficient d'aménagements de leurs obligations de service.

Personnel concerné 1° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, titulaires d'un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

Exemple Lauréat de concours titulaires d'un master MEEF mention 1er degré, second degré, encadrement éducatif ou pratiques et ingénierie de formation.

Identification des besoin de formation A) Pour les stagiaires disposant d'une expérience en responsabilité en milieu scolaire : Définition du parcours d'approfondissement ; Tutorat. B) Pour les autres stagiaires : Définition du parcours de consolidation ; Tutorat.

Contenu et modalité de parcours Crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique.

Personnel concerné 2° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires titulaires d'un autre master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'éducation nationale que ceux mentionnés au 1° de la présente annexe ;

Exemple Lauréat de concours titulaires d'un master dans une spécialité correspondant à une discipline d'enseignement de l'enseignement scolaire ou master dans une autre spécialité.

Identification des besoin de formation Définition du parcours d'adaptation ; tutorat

Contenu et modalité de parcours Dispositifs de formation liés à l'alternance dont didactique et pédagogie.

Personnel concerné 3° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master ;

Exemple Parent de 3 enfants, sportif de haut niveau, professeur de lycée professionnel, concours internes (y compris enseignant ex PE devenu professeur du second degré et inversement), 3ème concours.

Identification des besoin de formation Définition du parcours d'adaptation ; tutorat

Contenu et modalité de parcours Dispositifs de formation liés à l'alternance dont didactique et pédagogie.

Personnel concerné 4° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires remplissant les conditions fixées au 1° ou au 2° ou au 3° ci-dessus qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire ;

Exemple Professeur contractuel dans la discipline de recrutement qui remplit la condition d'ancienneté exigée

Identification des besoin de formation Définition du parcours d'approfondissement ; proposition le cas échéant d'une validation des acquis ; tutorat

Contenu et modalité de parcours Crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique

Personnel concerné	5° Personnels titulaires d'un corps du second degré détachés dans le corps des professeurs des écoles ou inversement
Exemple	Professeurs certifiés détachés dans le corps des professeurs des écoles ou professeurs des écoles détachés dans le corps des professeurs certifiés
Identification des besoin de formation	Définition du parcours d'approfondissement ; suivi par un maître formateur ou un formateur académique selon le corps d'appartenance ; tutorat.
Contenu et modalité de parcours	Crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique.

Personnel concerné	6° Les autres personnels déjà titulaires d'un corps de catégorie A détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public ;
Identification des besoin de formation	Définition d'un parcours d'adaptation Suivi par un maître formateur ou un formateur académique selon le corps d'appartenance ; proposition le cas échéant d'une validation des acquis ; tutorat
Contenu et modalité de parcours	Dispositifs de formation liés à l'alternance dont didactique et pédagogie

DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR LES LAUREATS SESSION 2021 INSCRITS EN M1 PLACES EN REPORT DE STAGE EN 2021-2022 (HORS PSYEN). Sont concernés les lauréats des concours externes relevant de la session 2021 (Capes, Capet, CAPLP, Capeps et CPE) inscrits en M1 en 2020-2021, placés en report de stage en 2021-2022 pour absence d'inscription en M2. Un lauréat inscrit en M1 dans une académie sera affecté en qualité de stagiaire dans cette même académie, y compris s'il ne résidait pas dans ladite académie l'année du concours et/ou s'il était inscrit aux concours dans une autre académie.

03 Le service

■ Quotité de service

- **Lauréats inscrits en M2 MEEF après la réussite conjointe du M1 et d'un concours en 2023 :** Vous êtes affecté(e) à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (ORS) de votre corps

d'appartenance (7-9h agrégé, 8-10h certifié) et suivez en parallèle votre formation universitaire en M2 MEEF à l'Inspé. L'année 2023-24 doit vous permettre d'obtenir le master MEEF second degré.

- **Lauréats déjà titulaires ou dispensés d'un Master (Master MEEF, autre master ou équivalent) :**

- **Sans expérience « significative » d'enseignement ou d'éducation :** vous êtes aussi affecté(e) à mi-temps et suivez en parallèle à l'Inspé un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du master MEEF.

- **Avec une expérience « significative » d'enseignement ou d'éducation :** vous êtes affecté(e) à plein temps et bénéficiez d'un parcours de formation académique co-construit par les corps d'inspection et l'Inspé.

- **Les professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF :** vous êtes en tant qu'étudiants qui effectuent cette alternance, concernés par un contrat de droit public d'une durée de douze mois consécutifs. Une convention est passée entre l'inspé, l'académie et l'alternant, (décret n°86-83 du 17 janvier 1986). Le temps de service des alternants correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service. Dans le 1^{er} degré : 9h/semaine. Dans le 2nd degré : 6h/semaine, sauf EPS et Documentation.

Pour plus d'infos, consultez la note de service n°2019-064 du 25 avril 2019, et la note du 27 novembre 2020.

■ Aménagement de service

Afin de placer les stagiaires dans une situation de formation favorable, le SNCL estime qu'un certain nombre de précautions concernant les affectations sont à prendre :

- favoriser au mieux **l'accès géographique aux lieux de formation** (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers),
- éviter les écoles et établissements **les plus difficiles de l'éducation prioritaire**,
- éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles,
- éviter l'affectation sur des classes d'examen pour éviter toute pression

supplémentaire sur le stagiaire

- pas de cours préparatoire, sauf cas particulier,
- éviter la prise en charge de **plus de deux niveaux** d'enseignement (second degré), de manière à limiter le nombre de préparations de cours,
- d'éventuelles affectations en remplacement, si elles ne peuvent être évitées, devront être assorties d'une affectation à l'année assurant au stagiaire un service d'enseignement ou d'éducation à mi-temps ou à temps complet.

Enfin, l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.

04 Le tutorat

Tous les personnels stagiaires sont accompagnés par un **tuteur académique sur le terrain professionnel**, nommé par le recteur sur proposition de l'inspecteur de discipline, en accord avec le chef d'établissement. Il est à noter que les étudiants alternants bénéficient d'un tutorat mixte assuré conjointement par un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil et par un personnel désigné par l'Inspé.

Chaque tuteur est un expert pédagogique dans la gestion des groupes d'élèves et de la classe comme en ce qui concerne la prise en charge globale de l'élève.

En pratiquant **une évaluation diagnostique et formative (bilans d'étape)**, il vous aide à vous positionner par rapport aux compétences à acquérir : aide à la conception des séquences d'enseignement, aide à la prise en charge de la classe.

À noter : le rôle de l'équipe de direction de l'établissement.

Le chef d'établissement est votre interlocuteur central pour la compréhension de votre contexte professionnel local. Il facilite votre intégration ainsi que votre connaissance du fonctionnement d'un EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement). Il participe à votre évaluation dans le cadre du processus de titularisation.

05 Contenu de la formation

La formation répondra aux objectifs du « référentiel », soit **quatorze compétences à acquérir**. L'accent sera mis sur la **didactique des disciplines**, la connaissance des **mécanismes d'apprentissage**, la **conduite de classe**, les méthodes de **différenciation pédagogique** et **d'accompagnement** des élèves en difficulté et les **pratiques d'évaluation** dans la classe.

Les 14 compétences à acquérir :

1. Faire partager les valeurs de la République ;
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
4. Prendre en compte la diversité des élèves ;
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ;
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
10. Coopérer au sein d'une équipe ;
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ;
12. Coopérer avec les parents d'élèves ;
13. Coopérer avec les partenaires de l'école ;
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

06 Évaluation et titularisation

- L'évaluation est faite par **un jury académique de cinq à huit membres** nommés par le recteur (président du jury).
- Le jury académique est composé de membres qui ne sont pas affectés dans l'établissement d'enseignement supérieur chargé d'assurer la formation des stagiaires de l'académie.
- Le jury se prononce sur le fondement du **référentiel de compétences** prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013, après avoir pris connaissance des avis de l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par le recteur. Cet avis est établi **sur la base d'une grille d'évaluation** (BO n°13 du 26 mars 2015) et après consultation **du rapport du tuteur** désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle.
- L'avis peut également résulter **d'une inspection**. Dans ce cas, l'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage est aussi requis de même que l'avis du directeur de l'Inspé responsable de la formation du stagiaire.
- Le jury entend au cours **d'un entretien** chaque fonctionnaire stagiaire pour lequel il envisage de ne pas proposer la titularisation.

À SAVOIR :

- **La prolongation de stage : en cas d'absences** pendant l'année du stage et si la totalité de celles-ci est supérieure à 36 jours, le stage sera obligatoirement prolongé l'année scolaire suivante. La durée de la prolongation correspondra à la totalité des jours d'absence amputée d'un forfait de 36 jours.
- **Le renouvellement de stage (ou ajournement)** : les stagiaires dont l'année n'a pas été jugée satisfaisante et qui sont ajournés, sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage. La liste est arrêtée par le recteur. Les stagiaires du second degré qui sont dans ce cas voient leur mutation annulée.

■ **Un stagiaire refusé définitivement est licencié.** Il a droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), prévue à l'article L. 5224-1 du Code du travail.

Si le stagiaire était titulaire d'un autre corps de fonctionnaire, il est reversé dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

S'il était non titulaire en CDI, il a droit à bénéficier de nouveau de celui-ci.

Les situations d'échec existent. Sachant que la validation n'est pas automatique, nous vous invitons à entrer en contact avec votre correspondant d'établissement ou la section académique du SNCL pour un accompagnement.

Après délibération, le jury établit la liste des stagiaires qu'il estime **aptes à être titularisés**. En outre, l'avis défavorable à la titularisation concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, **de l'autoriser à effectuer une seconde et dernière année de stage**.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une seconde année de stage bénéficient **obligatoirement d'une inspection**.

Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury. Toutefois, le recteur prolonge d'un an le stage des stagiaires **lauréats des concours externes aptes à être titularisés**, devant justifier **d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent** par le ministre chargé de l'éducation, et qui ne rempliraient pas cette exigence à l'issue du stage. La titularisation est prononcée à l'issue de cette prolongation à la condition de détenir le titre ou diplôme requis.

Le recteur arrête la liste des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage et la liste des professeurs stagiaires licenciés ou le cas échéant, réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

07 La première affectation

En tant que stagiaire, vous devez participer aux opérations du **mouvement interacadémique (novembre/décembre)** puis au mouvement intra-académique (mars/avril), en vue **d'obtenir une première affectation** en qualité de titulaire d'un corps de personnels enseignants d'éducation et d'orientation, dans la mesure où vous serez effectivement titularisé(e) au 1er septembre 2024.

Si vous êtes placé(e) en prolongation de stage à la rentrée 2024, deux cas sont à distinguer :

■ **les stagiaires qui ne seront pas évalués avant la fin de leur stage** : ils recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques. Ils seront affectés à titre provisoire dans l'académie où ils auront effectué leur stage et devront participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques l'année suivante.

■ **les stagiaires qui auront pu être évalués à la fin de leur stage** : ils termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique, en rejoignant le poste correspondant à leur affectation intra-académique dont ils garderont le bénéfice.

Ils seront **titularisés au cours de l'année scolaire**.

Vous n'êtes pas titularisé et votre stage est renouvelé

Concernant les renouvellements de stage pour raison pédagogique, les stagiaires recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques.

Ils seront affectés à nouveau pour l'année scolaire 2024/2025 en qualité de stagiaire et devront renouveler leur participation aux mouvements inter et intra-académiques au titre de la rentrée 2024.

Important : tous les stagiaires doivent présenter une demande de mutation intra-académique

En effet, les situations exposées ci-dessus ne peuvent être envisagées qu'après délibération des jurys académiques d'évaluation de stage qui se réunissent après la période d'examen des demandes de mutation intra-académique. Un renouvellement de stage ou une non-évaluation entraîneront automatiquement l'annulation de l'affectation.

Calendrier des mutations (indicatif et variable par académie)

- **Novembre 2023** : publication du BO spécial mutations interacadémiques.
- **Novembre/Décembre 2023** : saisie des vœux pour le mouvement interacadémique sur internet (SIAM) puis constitution du dossier papier à remettre dans votre établissement.
- **Janvier 2024** : vérification des vœux et barèmes.
- **Mars 2024** : résultats du mouvement interacadémique.
- **Mars - Avril 2024** : bulletin académique spécial mutations intra-académiques.
- **Mi-Juin 2024** : résultats du mouvement intra-académique.
- **Juillet/Août 2024** : phase d'ajustement pour les TZR.

ATTENTION : le mouvement est une phase importante, complexe et délicate. Contactez-nous. Nous analyserons ensemble la composition et l'ordre de vos vœux ainsi que les conséquences sur votre future affectation en qualité de titulaire.



08 Classement, promotion

Vous êtes **fonctionnaire stagiaire**, l'administration doit vous avoir remis (courant septembre) un imprimé à renseigner en vue de **vos classement initial** (première fois) ou **vos reclassement** (ex fonctionnaire). Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à nous contacter !

Le classement/reclassement est l'opération qui consiste à prendre en compte vos activités antérieures à votre entrée en qualité de stagiaire en application des statuts particuliers d'agrégés, PLP, certifiés, CPE et du **décret n° 51-1423 du 05/12/51**, qui vient lui-même d'être modifié par le **décret n°2023-729 du 7 août 2023**. À compter de la rentrée 2022 les professeurs et les CPE qui auront bénéficié, avant leur nomination en qualité de stagiaire, d'un contrat de travail pour réaliser une période de formation en alternance dans le cadre d'un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation se verront attribuer une bonification d'ancienneté de deux mois lors de leur classement.

Le classement ou reclassement est un acte volontaire, il **doit être demandé par l'intéressé**. L'échelon obtenu sera pris en compte dans la détermination du barème des affectations (inter et intra-académiques) et pour l'avancement indiciaire.

Pour calculer votre reclassement,
contactez le SNCL par mail : communication@sncl.fr

Promovable à quelle date ?

- Après votre titularisation, reprenez la date de promotion dans votre échelon actuel.
- Regardez dans les tableaux ci-dessous la durée que vous devez passer dans votre échelon actuel pour être promu.

Si vous souhaitez des informations complémentaires,
nos responsables sont à votre service.

Durée des échelons (agrégés et certifiés classe normale)

Échelons	Durée	RDV carrière	Accélération de carrière
1 à 2	1 an		
2 à 3	1 an		
3 à 4	2 ans		
4 à 5	2 ans		
5 à 6	2 ans 6 mois		
6 à 7	3 ans	Oui	1 an*
7 à 8	3 ans		
8 à 9	3 ans 6 mois	Oui	1 an*
9 à 10	4 ans	Oui	Promovable hors classe
10 à 11	4 ans		Promovable hors classe

La progression des carrières se poursuit dans la hors classe. Le cas échéant, elle se poursuivra en classe exceptionnelle, pour les professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE et PE.

* Pour certains, la durée dans les 6^{ème} et 8^{ème} échelons peut être raccourcie d'un an.

09 Stagiaires 2023

Les rentrées et les ministres de l'EN se succèdent et le SNCL fait le même constat : faute d'attractivité du métier, il y a un nombre insuffisant de candidats aux concours et donc des lauréats si peu nombreux que le ministère se prépare à affronter une pénurie de professeurs à la rentrée 2023. A cela vient s'ajouter les nombreuses suppressions de postes dans les académies, la Guadeloupe notamment y paye un lourd tribut avec 131 postes supprimés. Dans ce contexte le ministère, loin de tenir sa promesse d'une augmentation de 10% des salaires, a prévu pour cette rentrée une augmentation des collègues en début de carrière « tous à 2000 euros minimum », un doublement des ISO mais aussi une prime d'activité aux stagiaires. « Les enseignants stagiaires percevront désormais la prime d'attractivité et bénéficieront ainsi d'une **hausse totale de rémunération de 160 € nets par mois** ».

C'est mieux que rien mais le SNCL rappelle que dans sa course à l'économie, le gouvernement est prêt à recruter des jeunes étudiants dès la L2 pour assurer les missions d'enseignement dans le cadre d'un tiers temps pour une rémunération de 865 euros mensuels, illustrant s'il en était besoin la précarisation d'un métier si cher à nos yeux ! Précisons-le une fois de plus, le SNCL est favorable à une mise en situation des futurs professeurs, mais pas à n'importe quel prix ! L'attractivité de notre profession dépend de sa revalorisation.

Il faut savoir que dès 2021-2022 les étudiants en M2 ont été mis seuls en situation de responsabilité dans des classes, sans être encore lauréats du concours, sans la présence continue d'un tuteur, et sans validation des compétences disciplinaires et professionnelles (master complet, ou concours).

Cette mise en responsabilité, avec un accroissement des missions et des tâches pour ces derniers, a rendu cette expérience douloureuse pour la majorité d'entre eux. En effet conjointement aux responsabilités pédagogiques inhérentes à la classe, la poursuite des études et la réalisation de mémoire ont été autant d'éléments impactant, voire mettant en difficulté les étudiants. Nous ne pouvons nous satisfaire de cela si nous considérons que l'étudiant doit bénéficier de conditions correctes pour évoluer.

Dans ce contexte, le SNCL alerte les collègues sur le fameux PACTE ENSEIGNANT qui, loin des obligations statutaires régissant chaque corps dans l'éducation nationale, est un contrat passé entre un collègue (prof, cpe, psy-en) et un chef d'établissement. Le pacte n'est nullement une revalorisation du salaire mais une prime visant à casser les statuts et missions des enseignants. Les remplacements de courte durée notamment contribueront à favoriser les suppressions de postes. Pour ces raisons nous disons qu'il n'est pas question de proposer ce Pacte aux stagiaires !



Teddy **TANCONS**

Secrétaire académique SNCL de Guadeloupe
Responsable national du secteur stagiaires

10 Nos propositions dans le détail

L'anticipation des départs à la retraite doit se faire avec l'augmentation du nombre de postes mis aux différents concours (plan pluriannuel de recrutement, publication du nombre de postes ouverts par concours et par discipline avant l'ouverture des registres d'inscription).

Nos positions sont claires et s'étalent sur deux périodes différentes mais complémentaires : la formation initiale (préprofessionnelle et professionnelle) et la formation continue.

Cette dernière doit rester ambitieuse et certifiante, tout au long de la carrière pour répondre aux contraintes évolutives du métier. **Le SNCL prône une refonte complète des concours externes de recrutement, afin de mieux prendre en compte les évolutions des métiers de l'enseignement.**

La **préprofessionnalisation** aux métiers de l'éducation, facultative, doit être proposée aux étudiants **dès la première année de préparation de la licence, sous la forme de contrat de type EAP** : des modules qui doivent être pris en compte pour valider le diplôme universitaire MEEF, et non s'ajouter aux obligations déjà lourdes des étudiants.

Le SNCL considère que la meilleure solution réside dans le passage du concours après la licence pour les CAPES, CAPLP, CACPE, CAPE, CAPEPS et en fin de M1 pour l'agrégation, suivi de deux années de formation professionnelle, rémunérées, débouchant sur l'attribution du master.

Afin de garantir une meilleure qualité de formation, nous pensons que **l'alternance entre l'établissement d'exercice et l'université doit être régulière** afin de lier plus intimement la formation pratique et théorique. Il nous paraît indispensable **d'adapter régulièrement les concours et leurs contenus** à l'évolution des métiers de l'enseignement pour ne pas créer un décalage trop important entre ce qui est demandé et ce dont les futurs enseignants auront besoin au quotidien. Il est primordial que les stages se **multiplient progressivement** au long du cursus universitaire et de la préprofessionnalisation.

• **Dès la licence**, des stages accompagnés à hauteur de 2h/semaine au second semestre et en binôme, ou dans le cadre de contrats EAP.

• **En master, avec le statut d'élève professeur en 1ère année, rémunérée avec cotisation pour la retraite** : les stages accompagnés, seuls, sur 2 semestres doivent se répartir sur le premier et le second cycles de l'enseignement secondaire : 1 en collège et 1 en lycée pour connaître la diversité des niveaux.

La **2ème année, rémunérée avec cotisation pour la retraite** : des stages en responsabilité occupant 1/3 de l'année pour les lauréats.

Pour le SNCL, exercer pendant les 2 années de formation Master en collège et en lycée pendant une durée significative, permet à l'étudiant, candidat à l'enseignement, de découvrir le métier auquel il se destine.

• **L'année de professeur stagiaire** qui suit l'obtention du Master doit se répartir pour moitié en responsabilité devant élèves et pour moitié en formation professionnelle théorique.

• **La première année de titularisation** avec 3 heures de décharge pour formation professionnelle initiale prolongée.

A ce propos, nous estimons que l'attribution d'une **indemnité de première affectation** lors de la première titularisation doit être systématique.

• **La seconde année de titularisation** avec 1 heure de décharge pour formation professionnelle, qui constitue un pont entre la fin de la formation initiale prolongée et le début de la formation continue.

Les stagiaires doivent être affectés en établissement en fonction de la présence **d'un tuteur**. Ils ne doivent pas servir à pallier les besoins d'enseignement non pourvus.

Le tuteur doit être recruté sur la base du **volontariat**.

Il serait d'ailleurs bénéfique qu'une **décharge de service soit accordée à ces tuteurs**. Ceci leur permettrait de s'investir davantage dans l'accompagnement de leur stagiaire.

Pour nous, la formation professionnelle doit inclure la gestion des groupes, des situations de crise, porter sur la législation et la réglementation, les règles de sécurité, et la responsabilité.

Il s'agira là d'une véritable formation post-concours, avec une entrée progressive et réaliste dans le métier.

11 Se syndiquer, pourquoi ?

Face à la machine que représente l'administration de l'Éducation nationale, **les professeurs, PSY-EN et CPE ont besoin d'être informés, conseillés, défendus.**

Par son bulletin national, ses bulletins thématiques, ses mails d'actualités, son site internet et celui de sa fédération, **le SNCL est en mesure de vous apporter l'information dont vous avez besoin.**

Se syndiquer c'est ensuite échanger avec de nombreux collègues exerçant le même métier pour **défendre sa profession. C'est exprimer concrètement sa solidarité envers ceux qui l'exercent.** C'est aussi pouvoir bénéficier d'un soutien, d'un conseil juridique en toutes circonstances tant sur le plan académique que national !

Le SNCL conserve farouchement son **indépendance vis-à-vis du pouvoir** (quel qu'il soit) **et des partis politiques.** Si, si, c'est possible puisque nous l'avons démontré à chaque alternance politique !

Vous recevrez ainsi gratuitement nos publications.

Conscient des difficultés que vous pouvez rencontrer au début de votre carrière, **le SNCL propose une adhésion à 30 euros à tous les stagiaires, dont 20 € remboursés par les impôts. Merci de renseigner votre fiche d'adhésion (page 18) dès maintenant** et de l'adresser accompagnée de votre chèque au siège national (coordonnées ci-dessous) ou à votre section académique (à retrouver sur notre site : www.sncl.fr, rubrique **Sections Académiques**).

Vous préférez adhérer en ligne ? Flashez le QR code ci-dessous :



12 Fiche d'adhésion



Mme [] M [] (1) NOM
 PRENOM

Nom de naissance Né(e) le

Adresse personnelle (1)

Code postal VILLE (1)

Tél Mail

: Je préfère recevoir le BULLETIN NATIONAL sous forme électronique

Corps (2) Agrégé Bi admissible Certifié PLP CPE PEGC MA Contractuel
 Instituteur PE AE AED AESH AP Personnel de direction Agent administratif
 Psy EN Infirmier Chargé d'EPS MCF PU

Echelon Depuis le

Classe (2) Stagiaire - Normale - Hors Classe - Exceptionnelle

Nature de l'affectation (2) Définitive : OUI / NON - sur Z R : OUI / NON

Fonction (2) Enseignant Vie scolaire Faisant fonction Direction Chef établissement Adjoint Autre

Discipline ou Spécialité

Exercice (2) à temps plein : OUI / NON En cas de temps partiel préciser la quotité

Situation (2) C L D - Retraité - ½ traitement

Etablissement (2) Ecole - Collège - Lycée Professionnel - Lycée - Supérieur - Autre

Nom Ville

Votre académie d'exercice l'année dernière :

Etiez-vous déjà adhérent(e) du S N C L ? (2) OUI / NON

Souhaitez-vous être correspondant(e) du SNCL dans votre établissement ? OUI / NON

Mode de paiement : Cotisation 2023 - 2024

Prélèvement en 4 fois (fin de mois)
 Chèque bancaire à l'ordre du SNCL
 Carte bancaire en ligne

Date.....

(1) Ecrire en lettres d'imprimerie (2) Entourer la mention qui convient

Et toujours 66% de cette somme remboursés en crédit d'impôts !

Plus simple et plus rapide ?

Pensez à l'adhésion en ligne et flashez le QR code (page suivante).

Retrouvez nos revendications et toute notre actualité en ligne sur notre site internet :



Siège National

09.51.98.19.42

communication@sncl.fr

SNCL-FAEN
 13, avenue de Taillebourg
 75011 PARIS

C'est direct, j'adhère!



/SNCLFAEN

/SNCL FAEN

Adhérer à un syndicat, c'est rejoindre des milliers de collègues solidaires dans la défense de leur métier et de leurs intérêts collectifs comme individuels. Vous pouvez adhérer directement en ligne (rubrique « j'adhère » sur notre site) ou en flashant le code ci-dessus.